



AETHINA THUMIDA À LA RÉUNION

Bonjour à tous,

pour information, veuillez trouver ci-après un message de la DGAL reçu ce jour, confirmant malheureusement la présence d'*Aethina tumida* à La Réunion.

« Le mardi 5 juillet 2022, la DAAF La Réunion a été informée d'une suspicion de présence d'*Aethina tumida* (petit coléoptère des ruches), dans un rucher du sud de l'île. Suite aux prélèvements réalisés, la présence de l'espèce *Aethina tumida* a été confirmée le 6 juillet par le Laboratoire National de Référence de Sophia-Antipolis par analyses morphologiques établies à partir de photographies transmises par le GDS local et le CIRAD.

Il s'agit de la première découverte de cette espèce sur le territoire national jusque-là indemne.

Aethina tumida est un ravageur des colonies d'abeilles et de bourdons, catégorisé « D et E » dans l'Union européenne. En France, ce ravageur est assimilé à une maladie de catégorie A au titre de l'intérêt national. A ce titre et au vu des informations épidémiologiques disponibles (présence de coléoptères adultes dans 3 ruches sur les 17 présentes au sein du rucher foyer et l'absence d'œuf ou de stades immatures), l'objectif d'éradication est à ce stade poursuivi. Des mesures de gestion adaptées à la situation ont immédiatement été prises par arrêté préfectoral : Le rucher foyer sera détruit dans les tous meilleurs délais. Une zone réglementée de 10 km de rayon (zone de protection de 5 km et zone de surveillance de 5 km) est mise en place autour du foyer, dans laquelle les mesures prévues par l'arrêté du 23 décembre 2009 s'appliquent (recensement et examen des colonies d'abeilles, interdiction des déplacements de ruches, peuplées ou non, d'abeilles, de reines, de bourdons, du matériel d'apiculture et de produits d'apiculture).

Nous vous invitons à relayer les messages de vigilance vis-vis-de ce ravageur au sein de vos différents réseaux. Des outils de communication sont à votre disposition sur le site internet du Ministère à l'adresse : <https://agriculture.gouv.fr/aethina-tumida-un-danger-pour-les-abeilles> .

Nous vous tiendrons informés de toute évolution de la situation.»

En complément du site évoqué dans ce message, nous vous invitons à consulter également [ce document](#) sur les règles à suivre en termes de mouvements d'abeilles depuis l'étranger.

Cordialement,

Edwige Nicot pour la FNOSAD-LSA